

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASES 125G Subvention (30.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L-263-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) – Association de soutien et d'aide aux sortants de prison », 12 rue Charles Fourier (13e), pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison, qui fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 30.000 € au titre de 2016;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) – Association

de soutien et d'aide aux sortants de prison », 12 rue Charles Fourier (13e), pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention du Département de Paris attribuée à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) – Association de soutien et d'aide aux sortants de prison », au titre de 2016, est fixée à 30 000 euros (numéro simpa 20405, dossier n° 00563).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 584, ligne de subvention DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO